

**ARRETE N°193/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Buguel en date du mercredi 19 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de débroussaillage **boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Les **jeudi 26 et vendredi 27 juin**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **boulevard Léopold Maissin entre le 80 et le pont Albert Loupe**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BUGUEL - Rue enez coat - 29800 Saint-Divy.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **20 JUIN 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**20 JUIN 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON